

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU LUNDI 25 JANVIER 2021

Date de convocation : 19 janvier 2021
Nombre de délégués en exercice : 132
Nombre de délégués présents : 76
Nombre de suffrages : 79

L'an deux mil vingt-et-un le vingt-cinq janvier à seize heures, le Comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni au Centre Culturel et Sportif Saint Ayoul, salle « Grand Théâtre » de la Commune de Provins, sous la Présidence de Mme Claire CRAPART, Présidente,

Présents :

Communauté de Communes des deux Morin :

BEAUJEAN Serge, titulaire – CASSAGNE Philippe, titulaire – CLAY Déborah, titulaire – DE VESTELE Philippe, titulaire – DENEUFBOURG Sandrine, titulaire – DUCOUP Thierry, titulaire – FRISSON Thierry, titulaire – GILBIN Catherine, titulaire – JORAND Michel, titulaire – LEGRAND Michel, titulaire – LEGROS Lionel, titulaire – LUQUOT Gil, titulaire – MICHELOT Bernard, titulaire – PAIX Josiane, titulaire – PHILIPPE Jean-Marie, titulaire – RENCK Jean-Claude, titulaire – TALMUFIER Daniel, titulaire – CHERON Emmanuel, suppléant – VIGNERON Alexandra, suppléante –

Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie :

CALLUC Laurent, titulaire – DOMARD Muriel, titulaire – FARIVAR Parastou, titulaire – GOBARD Éric, titulaire – LALLEMENT Thierry, titulaire – BERTHEAU Florence, suppléante –

Communauté de Communes du Provinois :

AGNUS Didier, titulaire – BONICI Claude, titulaire – BOULLOT Alain, titulaire – BOURDON Louis, suppléant – CANAPI Marie-Pierre, titulaire – CHARPENTIER Cécile, titulaire – CRAPART Claire, titulaire – FABRE Dominique, titulaire – FASSELER Philippe, titulaire – HOTIN LETANG Julie, titulaire – MAZZUCHELLI Olivier, titulaire – NAVARETTE Antonio, titulaire – PELLICIARI Bruno, titulaire – PERNEL Fabien, titulaire – PERRIN Catherine, titulaire – PIERRU Hugo, titulaire – SIMONY Jacques, titulaire – VICQUENAULT Nadège, titulaire – VOISEMBERT Pierre, titulaire – GRYPONPREZ Jean, suppléant – GUILVERT Pascal, suppléant – MARTIN Josiane, suppléante –

Communauté de Communes du Bassée Montois :

BERTRAND Luc, titulaire – CARELLA Cyril, titulaire – CHAPLOT Jean-Luc, titulaire – CORBISIER Bruno, titulaire – DE ROUX Julie, titulaire – DELETTRE Isabelle, titulaire – FORET Sylvie, titulaire – GAUCHER Olivier, titulaire – GIMENO Isabelle, titulaire – JAMBUT Gérard, titulaire – KLEINRICHERT Patrice, titulaire – LAMOTTE Xavier, titulaire – LEMORE Christine, titulaire – LEPATRE Michel, titulaire – LUCE Laure, titulaire – MENARD Sophie, titulaire – PATUREAU Pascal, titulaire – PERNET Roger, titulaire – PODOROJINIY Anastasia, titulaire – POULAIN Michel, titulaire – RAY Daniel, titulaire – SAINT-CENE Christine, titulaire – SIMON Dominique, titulaire – SIVANNE Evelyne, titulaire – VERRIER Didier, titulaire – BALLAGUET Jean-Pierre, suppléant – LATTANZIO Giuseppe, suppléant – MARGOUILLA Jean-Pierre, suppléant – SENSI Philippe, suppléant –

Commune de Vieux Champagne :

Commune de Vanville :

Commune de Saint Just en Brie :

Excusés :

Communauté de Communes des deux Morin :

BONTOUR Thierry – GRENET-LAFFONT Denis – THIEBLEMONT Gilles – VAN DER SCHUEREN James –

Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie :

GUILLETTE Christine – LEMAIRE Ingrid – SALA Patrick –

Communauté de Communes du Provinois :

BACHELET Stéphane – BONTOUR Alain – de BISSCHOP Bertrand – de MEULENAERE Alexandre – LEBAT Patrick – PANNIER Michèle –

Communauté de Communes du Bassée Montois :

LAWSON Latevi – PARQUET Véronique – QUÉRÉ Catherine – VANDENHOVE Christian –

Commune de Vieux Champagne :

MEDJANI Nadia –

Absents :

Communauté de Communes des deux Morin :

BERTHOMIER Gérard – BOCQUET Luc – CHAMPENOIS Christian – EUGENE Jean-Baptiste – GUIGNIER Marie-France – LAPLAIGE Didier – MONBEIG Pierre-Dominique – OUVRE Michel – PEYRECAVE-MARIN Martine – PRON Philippe –

Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie :

BRODARD Yves – CARLIER Dominique – COIBION Frédéric – DUBECQ Dominique – GELSUMINI Patrick – HEMET Patrick – MENEGAULT Corinne – VAN LANDEGHEM Jean-Marie – VEYSSET Cathy –

Communauté de Communes du Provinois :

ARTHUR Olivier – BAALI CHERIF Cherifa – BANNE Pascal – BLANCHARD Flavien - BOULET Christine - CAUMARTIN Pierre – COGNYL Gérard - DAVY Jérôme – GALAND Yvette – LEFEVRE Christophe – MARCHAND François - MILLET Jérôme - PERRINO Fabien – ROCIPON Jean-Pierre –

Communauté de Communes du Bassée Montois :

BEAULIEU Raphaël – CARRASCO Alain – FASSIER Delphine – FLAMEY Francis - JOUNIAUX Olivier – JUZWENKO Jérôme – LABONNE Bernard – MARTIN José – REMBLIER Stéphane – SALMON Christian – TAUSTE Pedro – THIENARD Gérard – VILLIERS Nadine –

Commune de Vanville :

LABATUT Jean-Luc –

Commune de Saint Just en Brie :

CAFFIAUX Thomas –

Pouvoirs :

BONTOUR Thierry à DE VESTELE Philippe

BACHELET Stéphane à CRAPART Claire

MEDJANI Nadia à CRAPART Claire

Etaient invités : Benoît CARRÉ, Cécile BOURILLON, Agnès DELALOT, Matthieu MOUMAS, Anne-Aurélié SERVAZEIX

Secrétaire de Séance : Marie-Pierre CANAPI

OBJET : N° 2020-001 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 14 DECEMBRE 2020 – SAINTE COLOMBE

Le procès-verbal de la réunion, du lundi 14 décembre 2020 à Sainte Colombe a été transmis à chacun des membres du Comité syndical,

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du lundi 19 octobre 2020 qui n'appelle aucune observation.

OBJET : N° 2021-002 - DEMANDE D'AJOUTS A L'ORDRE DU JOUR

Afin de lancer les phases 2 des DUP de Verdelot et de St Remy de la Vanne, madame la Présidente demande aux différents membres d'ajouter à l'ordre du jour du présent comité les deux points suivants :

- Déclaration d'utilité publique Verdelot
- Déclaration d'utilité publique Saint Remy de la Vanne

Le Comité syndical décide, à l'unanimité, d'ajouter ces deux points à l'ordre du jour.

OBJET : N° 2021-003 - BUDGET PRIMITIF REGIE SNE 77

Vu la présentation du projet du Budget primitif 2021 comme présentée ci-dessous

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
		BP 2021		BP 2021	
011	Charges à caractère général	2 326 250	002	Résultat d'exploitation reporté	-
012	Charges de personnel	1 758 500	013	Atténuations de charges	25 991
014	Atténuations de produits	760 000	042	Opérations d'ordre entre sections	-
022	dépenses imprévus	-		vente d'eau	-
023	Virement à la section invest.	350 615	70	Ventes de produits fabriqués,	5 306 959
042	Opérations d'ordre entre sections	103 200	74	Subvention exploitation	-
65	Autres charges de gestion courante	20 700	75	Produit gestion courante	-
66	Charges financières	1 985	76	Produits financiers	-
67	Charges exceptionnelles	11 700	77	Produits exceptionnels	-
		-			-
	TOTAL DEPENSES	5 332 950		TOTAL RECETTES	5 332 950
		0			350 615

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
		BP 2021		BP 2021	
001	Solde d'exécution de la SI reporté	-	001	Solde d'exécution de la SI reporté	-
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	021	Virement à la section fonctionnement.	350 615
		-	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	103 200
13	Subventions d'investissement	-	1068	Reserves- affectation resultat	-
16	Emprunts et dettes assimilées	15 855	16	emprunt	-
20	Immobilisation incorporelles	10 000	13	subvention	-
21	Immobilisations corporelles	427 960			-
27	depot et cautionnement	-			-
		-			-
		-			-
	TOTAL DEPENSES	453 815		TOTAL RECETTES	453 815

Le Comité syndical, après avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité le Budget Primitif 2021 équilibré en dépenses et recettes aux sommes de

- 5 332 950 € en section de fonctionnement
- 453 815 € en section d'investissement.

Soit un budget total de 5 786 765 € équilibré en dépenses et en recettes.

OBJET : N° 2021 -004 - BUDGET PRIMITIF REGIE S2e77

Vu la présentation du projet du Budget primitif 2021 comme présentée ci-dessous

Réunion du Comité syndical du 25 Janvier 2021 à Provins

FONCTIONNEMENT				
DEPENSES			RECETTES	
		BP 2021		BP 2021
011	Charges à caractère général	1 304 397	002	Résultat d'exploitation reporté
012	Charges de personnel	837 800	013	Atténuations de charges
014	Atténuations de produits	-	042	Opérations d'ordre entre sections
022	dépenses imprévus			vente d'eau
023	Virement à la section invest.	5 145 752	70	Ventes de produits fabriqués,
042	Opérations d'ordre entre sections	3 515 800	74	Subvention exploitation
65	Autres charges de gestion courante	181 000	75	Produit gestion courante
66	Charges financières	424 492	76	Produits financiers
67	Charges exceptionnelles	15 000	77	Produits exceptionnels
68	dot aux provisions	100 000		
TOTAL DEPENSES		11 524 241	TOTAL RECETTES	
		- 0	5 145 752	

INVESTISSEMENT				
DEPENSES			RECETTES	
		BP 2021		BP 2021
001	Solde d'exécution de la SI reporté	-	001	Solde d'exécution de la SI reporté
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 092 205	021	Virement à la section fonctionnement.
10	autres réserves	-	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections
041	opération patrimoniale	300 000	041	opération patrimoniale
16	Emprunts et dettes assimilées	1 427 574	10	Reserves- affectation resultat
20	Immobilisation incorporelles	65 000	13	subvention
21	Immobilisations corporelles	727 800	16	emprunt
23	immo en cours	31 123 120		prêt aesn
27	depot et cautionnement	-		
		-		
TOTAL DEPENSES		34 735 699	TOTAL RECETTES	
		-	0	
TOTAL GENERAL DEPENSES		46 259 940	TOTAL GENERAL RECETTES	
			46 259 940	

ADOpte à l'unanimité le Budget Primitif 2021 équilibré en dépenses et recettes aux sommes de

- 11 524 241,00 € en section de fonctionnement
- 34 735 699,00 € en section d'investissement.

Soit un budget total de 46 259 940 €.

OBJET : N° 2021 -005 – VOTE DES TARIFS DE LA REGIE SNE 77 APPLICABLES AU 01/02/2021

Conformément aux prévisions budgétaires 2021, il est proposé les tarifations suivantes :

PART FIXE Annuelle- HT		PART VARIABLE / M3 HT
Diamètre Compteur	PRIX	
15	25,00 €	1,20 €
20		
30		
40		
50		
60		

Ces sommes seront collectées par la régie SNE77.

Les tarifs d'interventions et autres tarifs fixés par délibération 2019-019 restent inchangés.

Après examen des différents tarifs,

Le Comité syndical après en avoir délibéré :

- ADOPTE à la majorité (2 Abstentions) les tarifs de l'eau de la Régie SNE77 pour l'année 2021,
- DIT que ces tarifs seront applicables à toute consommation d'eau dès le 1er février 2021,
- PRECISE qu'à ces tarifs s'ajoutent les différentes redevances soit :
 - la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau
 - la redevance pour pollution domestique
selon tarification en vigueur de l'Agence de l'eau
- PRECISE que la totalité de la facture est assujettie à la TVA aux taux en vigueur en application des dispositions législatives.

OBJET : N° 2021 -006 – VOTE DES TARIFS DU SYNDICAT S2e77 APPLICABLES AU 01/02/2021

Conformément aux prévisions budgétaires 2021, il est proposé les tarifications suivantes :

PART FIXE Annuelle	PART VARIABLE / M3
20€ HT / an	selon tableau Annexe

Spécificités Part Variable

SPECIFICITES ZONE SNE	
0 à 500 m³	2,7500
500 à 2 000 m³	1,6700
Au delà de 2 000 m³	1,2400
Vente d'eau en gros aux collectivités Vaudoy - Viels Maisons non adhérentes (sur convention)	0,7500
SPECIFICITES ZONE TRANSPEAUVINOIS	
POIGNY	
0 à 500 m³	0,8212
> 500 m³	1,3712
CHENOISE	
0 à 400 m³	1,3277
> 400 m³	1,1277

Ces sommes seront collectées par les délégataires ou par la régie SNE77.

Après examen des différents tarifs,

Le Comité syndical après en avoir délibéré :

- ADOPTE à la majorité (2 Abstentions) les tarifs de l'eau du syndicat S2e77 pour l'année 2021,
- DIT que ces tarifs seront applicables à toute consommation d'eau dès le 1er février 2021,
- PRECISE qu'à ces tarifs s'ajoutent les différentes redevances soit :
 - la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau
 - la redevance pour pollution domestique
selon tarification en vigueur de l'Agence de l'eau
- PRECISE que la totalité de la facture est assujettie à la TVA aux taux en vigueur en application des dispositions législatives.

OBJET : N° 2021 -007– DUP – PROTECTION DU POINT DE PRELEVEMENT D'EAU N° BSS 0 186 6X 0016 SUR LA COMMUNE DE VERDELLOT

Vu la délibération N° 2013-10 du 5 Mars 2013 de l'Ex Syndicat d'alimentation de la région du Nord Est de Seine et Marne- SNE 77, approuvant la mise en place des périmètres de protection des captages d'adduction d'eau potable sur la commune de Verdelot Point de prélèvement en eau N° BSS 0186 6X 0016,

Vu la dissolution du SNE 77 au 31/12/2018 et la création du Syndicat S2e77 au 01/01/2019,

Vu la reprise des actions en cours,

Le Comité syndical, ayant ouï l'exposé sur la procédure de mise en place des périmètres de protection des captages d'adduction d'eau potable et après avoir délibéré, considérant la nécessité de préserver contre les contaminations de toutes sortes ces captages, l'eau distribuée à la population et de pérenniser cet équipement :

- SOLLICITE la Déclaration d'Utilité Publique de dérivation des eaux souterraines (article L215-13 du Code de l'Environnement) et l'instauration des périmètres de protections autour du captage (article L1321-2 du Code de la Santé Publique) dont elle a la propriété ;
- SOLLICITE l'autorisation de prélever des eaux souterraines au titre des articles L214-1 à L214-6 DU Code de l'Environnement et au titre des décrets n° 2006-880 et n° 2006-881 DU 17 Juillet 2006 ;
- SOLLICITE l'autorisation sanitaire de distribuer l'eau en application de l'article R1321-6 du code de la santé publique ;
- DEMANDE à l'Agence de l'Eau Seine Normandie de prendre en charge une partie des frais afférents aux phases d'études et à la phase des travaux ;
- DEMANDE, au Conseil départemental de Seine et Marne de prendre en charge une partie des frais afférents aux phases d'études, et à la phase de travaux ;
- S'ENGAGE à prendre en charge financièrement la part non subventionnée des phases d'études et de la phase travaux ;
- PREND en outre l'engagement :
 - De conduire à terme la procédure et les travaux,
 - D'ouvrir, le moment venu, le budget correspondant aux crédits nécessaires pour la réalisation des études,
 - D'acquérir en pleine propriété, par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires pour la réalisation des travaux,
 - D'indemniser les usagers de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation et la définition des périmètres autour du captage d'adduction d'eau potable.
- AUTORISE la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette procédure.

OBJET : N° 2021 -008– DUP – PROTECTION DU POINT DE PRELEVEMENT D'EAU N° BSS 0 185 8X 0020 SUR LA COMMUNE DE SAINT REMY DE LA VANNE

Vu la délibération N° 2013-09 du 5 Mars 2013 de l'Ex Syndicat d'alimentation de la région du Nord Est de Seine et Marne- SNE 77, approuvant la mise en place des périmètres de protection des captages d'adduction d'eau potable sur la commune de Verdelot Point de prélèvement en eau N° BSS 0186 6X 0016,

Vu la dissolution du SNE 77 au 31/12/2018 et la création du Syndicat S2e77 au 01/01/2019,

Vu la reprise des actions en cours,

Le Comité syndical, ayant ouï l'exposé sur la procédure de mise en place des périmètres de protection des captages d'adduction d'eau potable et après avoir délibéré, considérant la nécessité de préserver contre les contaminations de toutes sortes ces captages, l'eau distribuée à la population et de pérenniser cet équipement :

- SOLLICITE la Déclaration d'Utilité Publique de dérivation des eaux souterraines (article L215-13 du Code de l'Environnement) et l'instauration des périmètres de protections autour du captage (article L1321-2 du Code de la Santé Publique) dont elle a la propriété ;
- SOLLICITE l'autorisation de prélever des eaux souterraines au titre des articles L214-1 à L214-6 DU Code de l'Environnement et au titre des décrets n° 2006-880 et n° 2006-881 DU 17 Juillet 2006 ;
- SOLLICITE l'autorisation sanitaire de distribuer l'eau en application de l'article R1321-6 du code de la santé publique ;
- DEMANDE à l'Agence de l'Eau Seine Normandie de prendre en charge une partie des frais afférents aux phases d'études et à la phase des travaux ;
- DEMANDE, au Conseil départemental de Seine et Marne de prendre en charge une partie des frais afférents aux phases d'études, et à la phase de travaux ;
- S'ENGAGE à prendre en charge financièrement la part non subventionnée des phases d'études et de la phase travaux ;
- PREND en outre l'engagement :
 - De conduire à terme la procédure et les travaux,
 - D'ouvrir, le moment venu, le budget correspondant aux crédits nécessaires pour la réalisation des études,
 - D'acquérir en pleine propriété, par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires pour la réalisation des travaux,
 - D'indemniser les usagers de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation et la définition des périmètres autour du captage d'adduction d'eau potable.
- AUTORISE la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette procédure.

QUESTIONS/ REPONSES

Budget Régie SNE 77 / Prix de la Régie 2021

Mme la Présidente rappelle qu'en 2019, suite à la fusion, il avait été fait un choix politique d'avoir un tarif unique d'exploitation sur les communes de l'ex SNE et les communes en régie du transpreauvinois.

En 2020, avec la mise en place de l'agence Sud, l'arrivée des communes de la zone Bassée Montois et les résultats du premier exercice, la décision avait été prise d'appliquer des tarifs d'exploitation différenciés selon les zones.

En 2021, après analyse de la première année et des coûts réels, sont constatés des coûts d'exploitation par zone très proches. Ce qui permet de revenir à un prix unique pour l'ensemble des communes en régie.

C'est un choix politique fort d'avoir un service unique via une régie syndicale et d'être capable de proposer dès cette année un tarif unique d'exploitation à 1,20€.

Budget S2e7

Questions / réponses :

- Quel est le pourcentage d'augmentation ?

Rappel des différentes parts :

- pour les communes du Nord-Est pas d'augmentation : l'augmentation part Régie est compensée par la diminution part Syndicale,

- pour toutes les autres communes, le pourcentage d'augmentation est différent pour chaque commune puisque les communes ont toutes des prix différents.

- Pourquoi de telles différences entre les communes ?

Les différences de prix sont liées à l'antériorité des prix communaux.

La part syndicale est la variable d'ajustement.

- Comment pouvons-nous, nous qui sommes sur le terrain et en première ligne le faire comprendre aux usagers ? La Présidente rappelle qu'un document de communication est en préparation pour aider les Elus locaux à communiquer sur le prix de l'eau.

- Cas particuliers :

Suite à la présentation des prix de l'eau à voter pour 2021, compte tenu des hausses prévisionnelles de 0.35 cts sur la zone transpreauvinois et 0.25 cts sur le Bassée Montois, la Présidente propose de limiter la hausse au prix maximale actuellement observable sur le territoire du S2e77 soit pour facture 120 m³ : 4,325 € /m³ H.T. Ainsi, pour les communes ayant déjà atteint ce prix cible, l'augmentation sera plafonnée, voir leur part syndical diminuée.

- Ne craignons-nous pas des baisses de consommation du fait de l'augmentation des prix de l'eau ?

La Présidente précise que l'on constate déjà des baisses et que la consommation annuelle moyenne des foyers est déjà inférieure à 100m³.

De plus, le taux d'impayés ne cesse de croître (surtout depuis la loi Brottes).

Cependant les augmentations sont nécessaires pour financer les travaux du Maillage et le renouvellement des réseaux et ouvrages. Pour rappel, le principe veut que « L'eau paye l'eau ». Or, actuellement, les aides de l'état sont minimales et les territoires ruraux comptant peu d'usagers et beaucoup de linéaire de canalisation sont pénalisés.

Afin de tenir compte de ces baisses de consommation et ne pas surestimer les recettes, le budget 2021 est établi avec 95% des volumes 2020.

CLOTURE DE SEANCE

La Présidente remercie la Commune de Provins et son Maire, Monsieur Lavenka, pour son accueil et lève la séance à 17h35.